



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 mai 2026 à 18h00

Délibération n° 061/ mai/2026**Création de sept commissions extra-municipales**

L'an 2026, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absent excusé ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

Absent(s) : /

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment son article L.2143-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, afin de mobiliser les citoyens et de les associer à des réflexions relatives aux perspectives pour la ville ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que la composition de ces commissions extra-municipales et leurs règles de fonctionnement sont librement définies par le conseil municipal, sans qu'il ne soit nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Madame la Maire expose à l'Assemblée que, dans le but de favoriser la participation des citoyens aux décisions locales, il est proposé de mettre en place des structures participatives, dites « comités consultatifs » ou encore « commissions extra-municipales ». L'objectif est d'impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité et de faire bénéficier la commune de l'expérience des Banyulencs et de leur connaissance du terrain.

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, ces commissions extra-municipales peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal. C'est au conseil municipal, sur proposition du maire, d'en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Il est ainsi proposé de fixer la durée du mandat des membres de ces commissions à 3 ans.

Le même article du CGCT prévoit que chaque commission extra-municipale est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Il est proposé que ces commissions soient composées comme suit :

- 2 conseillers municipaux, dont l'un présidera la commission extra-municipale sur désignation du maire ;
- 5 personnalités qualifiées dont la participation sera sollicitée en vertu de leurs compétences en lien avec l'objet de la commission concernée ;
- 13 citoyens maximum, qui auront répondu à un appel à candidature lancé par la commune en produisant une lettre d'engagement développant la nature de leur intérêt pour la commission concernée et en signant une charte d'engagement du citoyen. Les conditions requises pour candidater sont les suivantes : avoir 15 ans révolus et justifier de sa résidence à Banyuls-sur-Mer ;
- Ponctuellement, en fonction de l'ordre du jour de la commission, des agents communaux pourront être sollicités afin d'apporter leur expertise à titre consultatif.

Les commissions extra-municipales pourront être consultées par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres de la commission. Elles peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout sujet d'intérêt communal pour lequel elles ont été instituées.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; abstentions : 5, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE) :

- **de créer** sept commissions extra-municipales :
 - Commission « Grands projets et aménagement du territoire »
 - Commission « Culture et lecture publique »
 - Commission « Sports et animations »
 - Commission « Education et jeunesse »
 - Commission « Solidarités »
 - Commission « Agriculture et viticulture »
 - Commission « Développement économique et touristique »
- **de fixer** à 20 (vingt) le nombre maximum de membres de chaque commission extra-municipale et de préciser qu'elle contiendra, a minima, deux élus et cinq personnalités qualifiées ;
- **de dire** que les membres de chaque commission extra-municipale seront désignés par une délibération ultérieure, à l'issue du processus de mobilisation des citoyens tel que décrit ci-avant ;
- **de valider** les règles de fonctionnement de ces commissions extra-municipales telles que décrites ci-dessus ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO

La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.